



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n° AR T2023 01 07
réglementant l'occupation du domaine public
Allée du Lauragais

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 1 ;

Vu l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de réservation de stationnement du DÉMÉNAGEUR 18 rue du Gifard – 35410 DOMLOUP en date du 5 janvier 2023 qui effectuera le déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un linéaire de 3 places sera réservé au DÉMÉNAGEUR devant le n° 5 allée du Lauragais – 31520 Ramonville St-Agne le mercredi 8 février 2023 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par LE DÉMÉNAGEUR.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieux et places ordinaires,
- Notifié à LE DÉMÉNAGEUR.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 9 janvier 2023

Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU
4ème Adjoint Délégué
Aménagement du territoire et services techniques

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

17 JAN 2023